

Office français de la biodiversité, police de l'environnement



Comité des Partenaires du PRA Chauves-souris– 07/03/2023

bernadeta.holota@ofb.gouv.fr

Création de l'OFB

La lutte contre la dégradation de la biodiversité est un enjeu prioritaire pour la société et le gouvernement

Création d'un nouvel Etablissement public au 1^{er} janvier 2020 :

l'Office Français de la Biodiversité

L'OFB reprendra les missions et moyens de l'AFB (ex-ONEMA) et de l'ONCFS

**un ancrage territorial fort (1900
agents dans les territoires)**



Les missions de l'OFB ?

L'appui à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité

La gestion et l'appui à la gestion d'espaces naturels

La formation et la mobilisation des citoyens et des parties prenantes

Le développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise

La police de l'environnement et la police sanitaire

- domaines de l'eau, de la biodiversité, des espèces et des milieux, des usages chasse et pêche (PJ et appui à la PA)
- police sanitaire en lien avec la faune sauvage

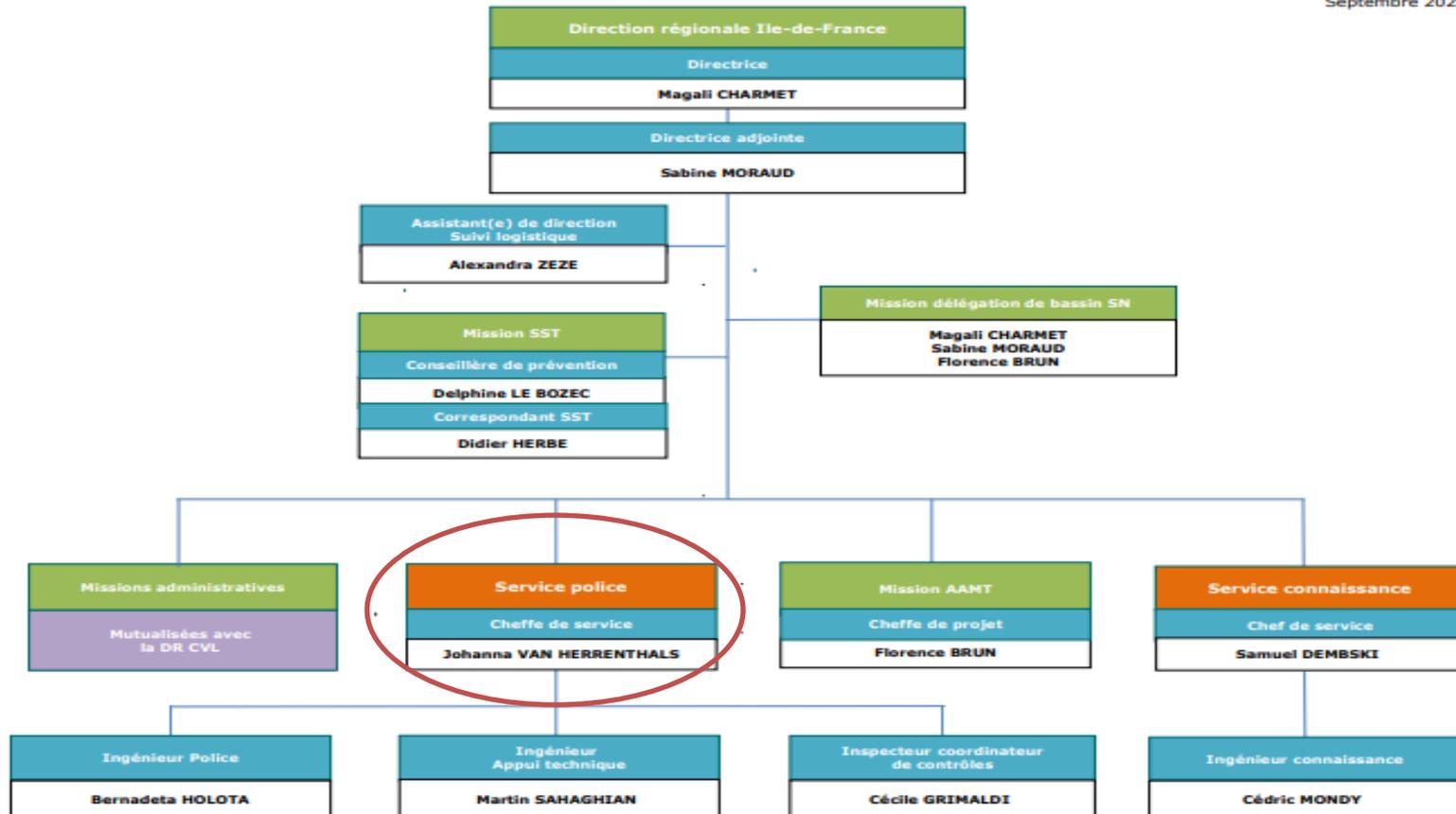


Suivi écologique sur terrain (Source : WSL)

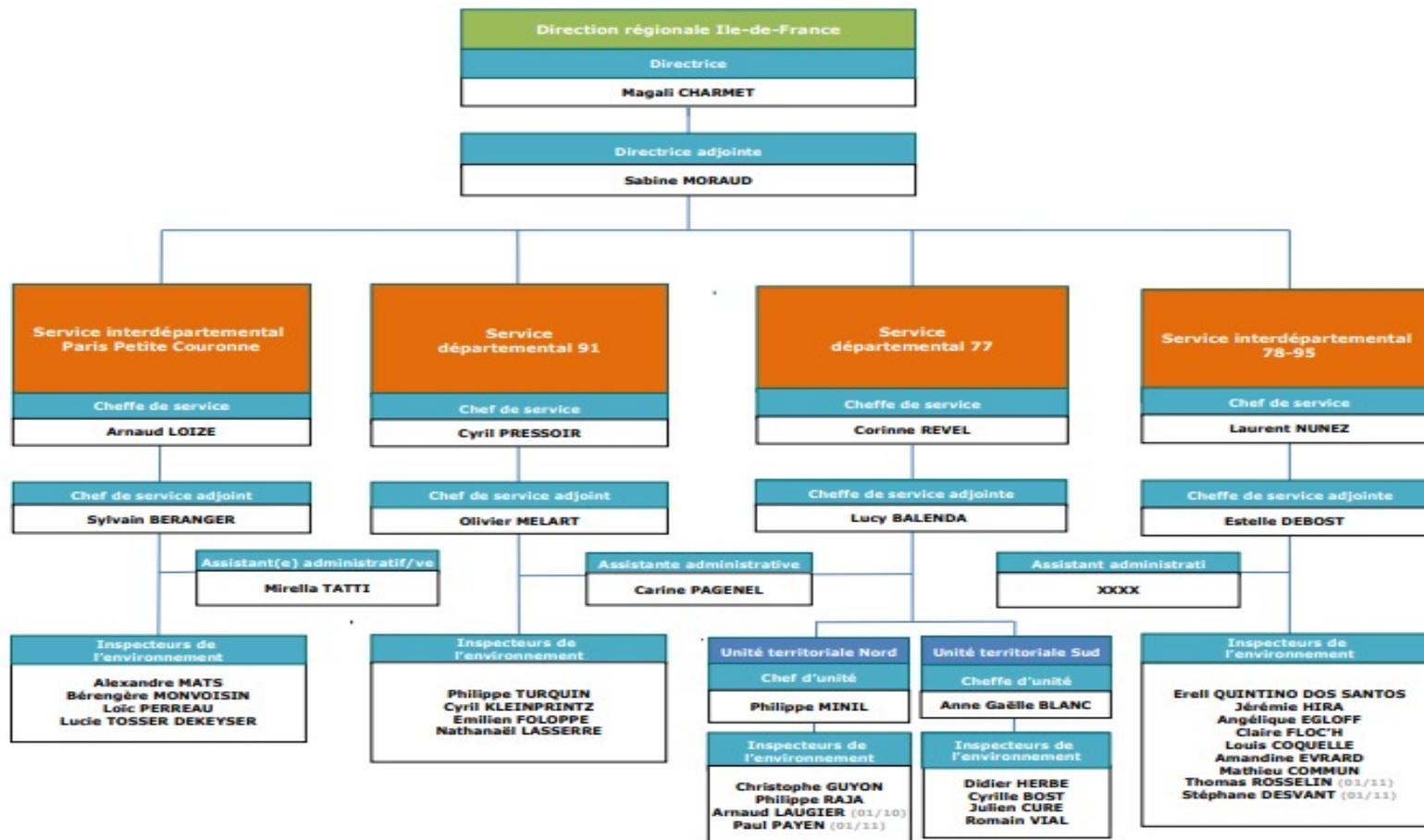


Organigramme DR IDF

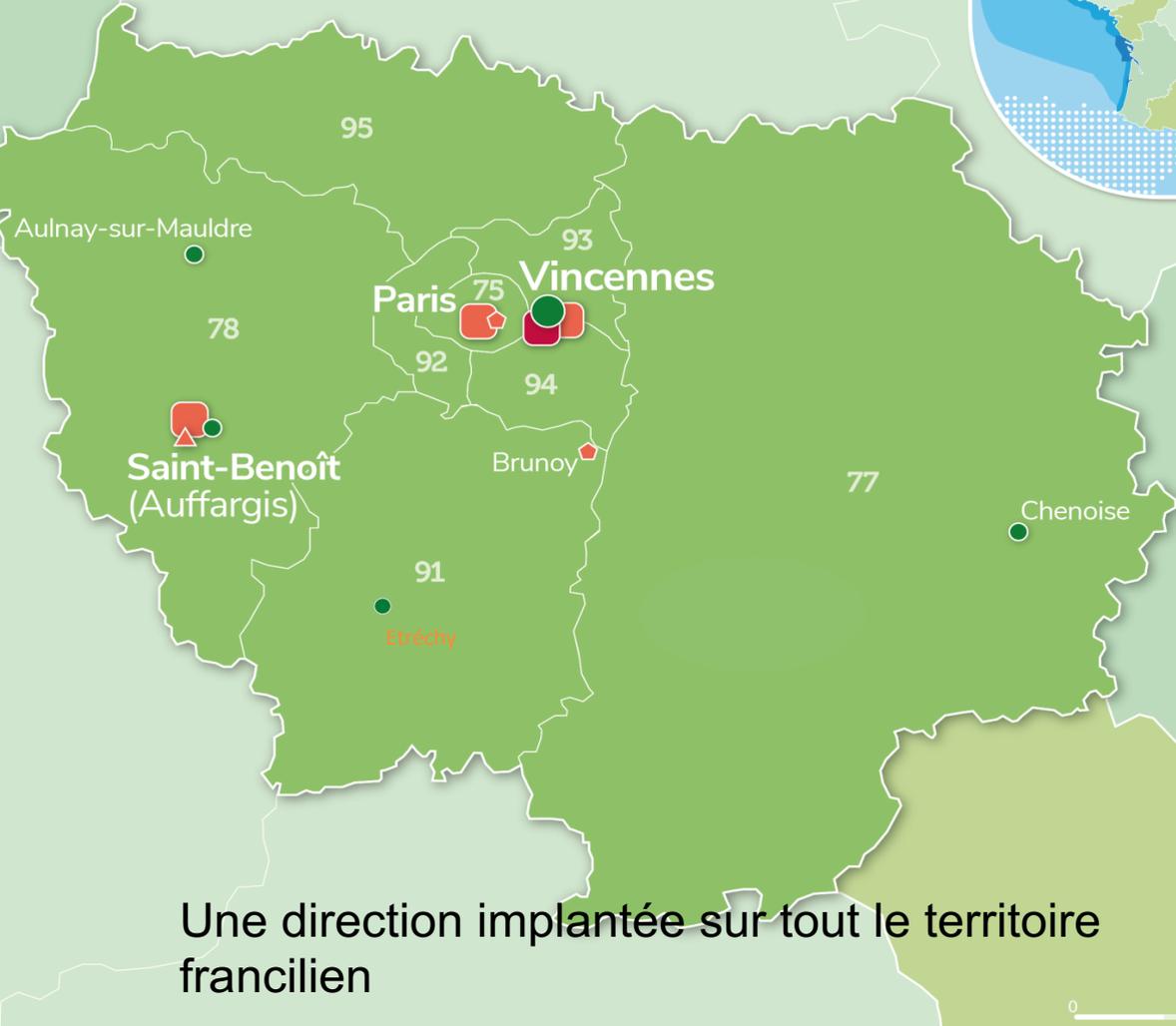
Septembre 2022



Organigramme DR IDF



Implantations de l'Office français de la biodiversité en Île-de-France



Sites OFB

- Siège de l'OFB
- Site national
- Pôle d'études et de recherche
- UMS Patrinat
- Siège de la direction régionale
- Service interdépartemental

Périmètres

- Région
- Parc naturel marin
- Eaux sous souveraineté
- Zone économique exclusive

Une direction implantée sur tout le territoire francilien

0 25 kilomètres

Sources : AFB, ONCFS
Fonds cartographiques : AFB, IGN, SHOM
Réalisation : O. Debuf, E. Haro-Herrera
© OFB, 2020



Zoom sur SRP

- Basé à Vincennes
- Au complet depuis février 2020
- 4 agents en poste permanent

Notre rôle

- Coordonner l'activité police des SD/SiD
- Apporter un appui aux SD dans leurs missions de police

Le SRP n'est pas un SD → Il n'a pas vocation à mener des enquêtes judiciaires en propre MAIS à appuyer et à renforcer les SD dans leurs enquêtes



Réglementation espèces protégées

DEFINITION

NON-DOMESTIQUE – PATRIMOINE FR/EU - REGLEMENTEE

CADRE REGLEMENTAIRE :

- Loi du 10 juillet 1976 ⇒ **L.411-1** du Code de l'Environnement



REGIME D'INTERDICTION

- Mise en application par arrêtés qui fixent les listes d'espèces et les interdictions qui leur sont applicables
- Possibilité de déroger aux interdictions sous certaines conditions (L.411-2 du C.Env.)



LES ARRÊTÉS MINISTÉRIELS : MODALITÉS D'APPLICATION CONCRÈTES DE LA LOI



Ex : AM. du 23.04.2007 (mammifères) :

Instaure trois niveaux de protection :

- In situ : interdiction de capture, destruction, enlèvement, etc.
- Habitats : interdiction de destruction, altération, ou dégradation des sites de repos et de reproduction
- Ex situ : interdiction de détention, transport, naturalisation, achat/vente, etc.



LES DEROGATIONS

⇒ Concernent le(s) spécimen(s)

⇒ **Dérogations générales**

⇒ Infractions hors terrain (EX SITU)

- Né en captivité
- Prélevé hors du territoire national ou UE
- Antérieur à la réglementation (L.411-1.II)

⇒ **Dérogations exceptionnelles**

⇒ Infractions de terrain (IN SITU)

-Instruites au cas par cas (L.411-2)

- a) Intérêt faune et conservation
- b) Prévenir les dommages aux cultures, élevages, forêts, ...
- c) Santé, sécurité publique et raisons d'intérêt public majeur
- d) Recherche, éducation, repeuplement, réintroduction et reproduction
- e) Capture et détention

CARACTERISER UNE INFRACTION

3 éléments pour constituer un délit :

LEGAL

L.411-1
AM
reprenant
l'espèce et
interdisant
l'action
effectuée

MORAL

Le mis en cause
doit avoir eu
connaissance
de la
réglementation

MATERIEL

Les faits doivent
être
indiscutables

La présence de
l'espèce doit
être attestée

Les dommages
doivent être
démonstrables

**En l'absence d'un de ces éléments,
Il n'y a pas d'infraction.**



Merci de votre attention

